

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 022-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.64

Déposée le: 25.01.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire dans le domaine de l'asile un système adapté au canton de Berne, similaire au modèle grison, et de prendre les dispositions nécessaires à cet effet :

1. Utilisation du supplément d'intégration de la Confédération en priorité pour l'intégration linguistique et professionnelle ;
2. Soulagement des PME au niveau de l'administration et des coûts ;
3. Modèle de salaire échelonné par paliers successifs (« Stufenmodell Teillohn^{plus} ») avec une part liée à la performance ;
4. Hébergement en logement collectif des requérants et requérantes d'asile jusqu'à leur autonomie financière.

Développement :

Les réfugiés et réfugiées reconnus (permis B) restent souvent au chômage des années durant et doivent être soutenus par l'aide sociale. Après sept ans, les frais ne relèvent plus en premier lieu de la Confédération et des cantons, mais des communes. Elles doivent ainsi s'attendre à payer des subventions de 25 000 francs par an et par bénéficiaire. De plus, cette charge financière augmente en permanence, particulièrement pour les demandeurs et demandeuses d'asile de moins de 18 ans. Le canton doit trouver des solutions. Une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations révèle un taux d'activité alarmant de 48 pour cent chez les réfugiés et réfugiées reconnus séjournant en Suisse depuis dix ans. Il y a urgence !

Les différentes méthodes utilisées dans le canton de Berne jusqu'à présent ainsi que la création d'emplois spéciaux sont chères et représentent une concurrence pour les PME. De plus, si les employeurs ne répondent pas à la demande qui leur est faite de mettre à disposition des emplois, c'est principalement parce que les requérants et les requérantes d'asile sont trop peu qualifiés et les salaires minimaux prescrits rédhibitoires. Souvent, il manque aussi d'emplois peu qualifiés pour les citoyens et les citoyennes suisses. D'autres cantons ont trouvé des solutions pour remédier à ce problème :

1. Les 6000 francs que le canton reçoit de la Confédération pour chaque réfugié et réfugiée reconnu doivent être utilisés avant tout pour la promotion linguistique et l'insertion professionnelle. Les progrès réalisés et le taux de présence sont des critères importants qui doivent être contrôlés. Par principe, tous les participants et participantes aux cours doivent atteindre au moins le niveau A2 avant qu'il ne soit question d'insertion professionnelle.
2. Pour encourager les PME, les procédures d'autorisation et l'obligation de verser un salaire durant les six premiers mois du stage sont levées.
3. Pour combler le vide entre stage et poste fixe, un modèle de salaire échelonné par paliers successifs (« Stufenmodell Teillohn^{plus} ») semble fonctionner. Après un stage de six mois, l'entreprise paie un salaire échelonné durant une période de 18 mois. Au cours des six premiers mois de cette période, le salaire équivaut en règle générale à un salaire de première année d'apprentissage. Au cours des six mois suivants, ce salaire est augmenté pour correspondre à un salaire de deuxième ou de troisième année d'apprentissage. Enfin, les six derniers mois, les migrants et les migrantes touchent un salaire d'environ 2500 francs.
4. La disposition prévoyant que les requérants et requérantes d'asile ne quittent les logements collectifs pour déménager dans leur propre logement qu'à partir du moment où ils sont financièrement indépendants est tout spécialement motivante. Ce règlement correspond en fait à la réalité de nos jeunes adultes, qui ne peuvent pas se permettre d'avoir leur propre logement avant d'être en mesure de s'autofinancer.